



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
sept. 1993	01.01.2005	01.12.1993

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Technicien en fonctions pulmonaires-Département de médecine interne HUG- technicienne en fonctions pulmonaires-Département de médecine interne HUG	7.04.050

2. But de la fonction

Effectuer des examens fonctionnels pulmonaires auprès des patients ambulatoires et hospitaliers à la demande du corps médical; procéder à une lecture critique des résultats obtenus.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- accueillir et informer le-la patient-e quant aux examens à effectuer; rassurer et être à l'écoute;
- évaluer l'état général du-de la patient-e et sa capacité de collaboration;
- réaliser les examens et procéder à une lecture critique des résultats obtenus afin de s'assurer de leur pertinence; éliminer les résultats douteux; répéter les mesures en cas de doute; analyser les tracés enregistrés;
- assister le médecin lors de certains tests particuliers (tests d'efforts, prises de sang capillaire, etc.);
- rédiger, sous la supervision du médecin, des rapports incluant les résultats des tests;
- régler et étalonner les appareils de mesure;
- effectuer des travaux de maintenance;
- assurer la diffusion des résultats, l'archivage, l'organisation des systèmes de classement, la tenue de statistiques d'activités;
- gérer l'agenda du laboratoire, la prise de rendez-vous, le contact avec les médecins externes, l'enregistrement des patient-e-s, les fiches de facturation.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124